



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONT-AVEN

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 05 avril à 20h00, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur DAUTEL Christian, Le Maire.

M. Le Maire procède à l'appel afin de vérifier que les conditions de quorum sont respectées.

Pouvoirs : MM. Jean-Charles THUARD (pouvoir à M. Benoit QUEVAL), Armelle DIQUELOU (pouvoir à Mme Renée ROBIN), Martine EVEN (pouvoir à M. Christian DAUTEL), Laurence COUSIN (pouvoir à M. Marc EVEN), Ugo RIMBERT (pouvoir à M. Hervé LE GAC).

Le quorum est atteint avec 18 présents sur 23 conseillers municipaux en exercice.

Date de l'envoi de la convocation : 01 juin 2026.

Mme Annig BLAYO, adjointe à la vie associative et déléguée à Nizon, est élue secrétaire de séance.

1 – Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Vie des assemblées / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 280 à L. 293 et R. 130-1 à R. 148 ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2026 fixant le nombre et les modalités de désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants au collège électoral devant procéder à l'élection de quatre sénateurs lors du scrutin du 27 septembre 2026 ;

Vu le tableau du Conseil municipal ;

Vu l'examen en commission communale « Finances, moyens généraux » du 26 mai 2026 ;

En application du décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026, la commune de Pont-Aven est appelée à désigner 7 délégués titulaires et 4 suppléants.

M. Le Maire explique que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur liste paritaire suivant le système de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (une liste pouvant être incomplète). Il rappelle certaines restrictions à l'élection des délégués et des suppléants pour les membres du Conseil municipal.

Les deux membres présents les plus âgés, MM. Marc EVEN et Renée ROBIN, et les deux membres présents les plus jeunes du Conseil municipal, MM. Claire LE CUNFF et Lucien JARAUD, forment le bureau électoral. La présidence appartient à M. Le Maire.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès de M. Le Maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le Conseil municipal est appelé à élire les délégués et les suppléants. Les listes ainsi déposées doivent indiquer le titre de la liste présentée et les noms, prénoms, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Le bureau détermine le quotient électoral, successivement pour les délégués et les suppléants en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des mandats de délégués, puis par le nombre des mandats de suppléants ; il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués et de suppléants que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral correspondant. Puis, les sièges non répartis par l'application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Deux listes sont présentées :

- Pont-Aven, Sénat 2026,
- Notre commune, notre avenir.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

A l'issue des opérations de dépouillement du suffrage, sont proclamés les résultats suivants :

○ **Résultat de l'élection**

- Nombre de conseillers présents et représentés : 23
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) 0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 0
- Nombre de suffrages exprimés 23

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nb de délégués obtenus	Nb de suppléants obtenus
Pont-Aven, Sénat 2026	20	6	4
Notre commune, notre avenir	3	1	0

Nom et prénom	Liste	Mandat
M. DAUTEL Christian	Pont-Aven, Sénat 2026	Délégué
Mme BLAYO Annig	Pont-Aven, Sénat 2026	Délégué
M. TANGUY Jean-Marc	Pont-Aven, Sénat 2026	Délégué
Mme COLINET Camille	Pont-Aven, Sénat 2026	Délégué
M. LE GAC Hervé	Pont-Aven, Sénat 2026	Délégué
Mme LE CUNFF Claire	Pont-Aven, Sénat 2026	Délégué
M. KERAUDREN Olivier	Pont-Aven, Sénat 2026	Suppléant
Mme LE COZ Louise	Pont-Aven, Sénat 2026	Suppléant
M. JARAUD Lucien	Pont-Aven, Sénat 2026	Suppléant
Mme ROBIN Renée	Pont-Aven, Sénat 2026	Suppléant
M. LEBRESNE Jean-Claude	Notre commune, notre avenir	Délégué

- Approuve la désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026,
- Donne pouvoir et autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la décision et en application de la présente délibération.

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 avril 2026

Vie des assemblées / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 07 avril 2026.

3 – Changement définitif de lieu des séances du Conseil municipal

Vie des assemblées / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 ;

En lien avec la réception du chantier de l'ensemble de salles municipale et associatives (ancienne caserne des sapeurs-pompiers), M. Le Maire propose de définir cette nouvelle salle municipale comme lieu habituel des séances du Conseil municipal, au 1, rue de la gare à Pont-Aven (29930). Il précise que cette grande salle municipale constitue un lieu plus adapté, performant, mieux équipé et aménagé, notamment moins exigü, pour la tenue des séances du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à main levée, par

- **22 voix pour,**
- **01 abstention (M. Jean-Claude LEBRESNE),**
- **Définit comme lieu habituel des séances du Conseil municipal, la salle municipale, située au 1, rue de la gare à Pont-Aven (29930),**
- **Indique que ce lieu est conforme à la réglementation applicable pour la tenue des séances du Conseil municipal (ne contrevenant pas au principe de neutralité, étant situé sur le territoire communal, offrant des conditions d'accessibilité, de sécurité nécessaires et permettant d'assurer la publicité pour les séances),**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

4 – Désignation du représentant au conseil portuaire

Exercice des mandats locaux / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des ports maritimes ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles R. 5314-13 à R. 5314-27 ;

Vu l'examen en commission communale « Finances, moyens généraux » du 26 mai 2026 ;

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, M. Le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal en son sein pour composer le Conseil portuaire de Pont-Aven, relevant de la compétence de la commune. Il propose de désigner le représentant élu suivant, qui assure la Présidence de ce conseil :

Conseil portuaire de Pont-Aven
1 Elu représentant : Hervé LE GAC, membre avec voix délibérative

M. Le Maire ajoute que le Conseil portuaire est également composé de représentants des usagers du port, tant au titre des navigateurs de plaisance que des services nautiques, construction, réparation et associations sportives et touristiques liées à la plaisance.

Il propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret pour cette désignation, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le principe de vote à main levée pour la désignation du représentant élu au Conseil portuaire de Pont-Aven,**
- **Procède à la désignation de M. Hervé LE GAC, représentant élu au sein du Conseil portuaire de Pont-Aven, afin d'y représenter M. Le Maire en tant que président,**

- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant à signer tout document en application de la présente délibération.**

5 - Concarneau Cornouaille Agglomération - Désignation de représentants à la commission locale d'évaluation des charges transférées

Intercommunalité / Rapporteur : Mme Marie-Pierre LE BRETON, conseillère municipale et communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération en date du 07 mai 2026 relative à la mise en place de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu l'examen en commission communale « Finances, moyens généraux » du 26 mai 2026 :

Mme Marie-Pierre LE BRETON, conseillère municipale et communautaire, rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'Etablissement public de coopération intercommunale, soit Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA). Sa constitution et sa composition ont été déterminées par le Conseil communautaire de CCA, qui a ainsi délibéré le 07 mai 2026 :

- 24 élus municipaux désignés par les communes membres, avec voix délibératives, dont deux (2) pour le compte de la commune de Pont-Aven,
- Membres à voix consultative :
 - DGS / DGA des communes membres et de CCA,
 - Comptables publics du territoire,
 - Directeurs / responsables financiers des communes membres et de CCA.

Mme Marie-Pierre LE BRETON précise que la commune de Pont-Aven doit procéder à la désignation d'élus communaux pour intégrer la CLECT et propose les noms suivants :

CLECT de CCA	Membres avec voix délibérative
24 membres (dont 2 de Pont-Aven)	- Christian DAUTEL - Jean-Marc TANGUY

De plus, elle propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret, sous couvert de l'approbation de l'ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à main levée, par

- **21 voix pour,**
- **02 abstentions (MM. Jean-Claude LEBRESNE),**
- **Adopte le principe de vote à main levée pour la désignation des élus communaux au sein de la CLECT de CCA,**
- **Procède à la désignation des deux élus communaux pour siéger au sein de la CLECT de CCA, comme suit :**

CLECT de CCA	Membres avec voix délibérative
24 membres (dont 2 de Pont-Aven)	- Christian DAUTEL - Jean-Marc TANGUY

- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

6 – Proposition de noms pour la composition de la commission communale des impôts directs

Finances / Vie des assemblées / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des impôts, notamment l’articles L. 1650 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l’article L. 2121-21 ;

Vu l’examen en commission communale « Finances, moyens généraux » du 26 mai 2026 :

M. Le Maire explique que la commission communale des impôts directs (CCID) doit être constituée pour intervenir en matière de fiscalité directe locale, en application des dispositions du Code général des impôts, en particulier son article 1650, qui précise notamment diverses conditions de désignation de ses membres (âge, contribution aux diverses taxes locales, connaissance des circonstances locales et des travaux de la CCID...).

Il ajoute que cette commission se compose du Maire ou de son adjoint délégué, qui la préside, de huit (8) commissaires titulaires et de huit (8) commissaires suppléants. Une liste de contribuables, en nombre double, doit être proposée à la Direction départementale des finances publiques, qui va ensuite désigner ces commissaires. Pour le compte de la commune de Pont-Aven, M. Le Maire rapporte que la proposition de noms serait la suivante (par ordre alphabétique) :

01	AUFFRET Pierre
02	BLAYO Christian
03	BOCHET Agnès
04	BODOLEC Valérie
05	BISEAU Isabelle
06	COLINET Camille
07	COURTIN Michel
08	COUSIN Laurence
09	DANJOU Maryse
10	DIQUELOU GARSON Armelle
11	DOEUFF Daniel
12	DU PENHOAT Catherine
13	EVEN Yves
14	FLOCH Christiane
15	GAUGAIL Jean René
16	JARAUD Lucien

17	KERNIN Martine
18	LE BRETON Marie-Pierre
19	LE GAC Hervé
20	LE GUEN Louis
21	LE LOUET Nicole
22	LE ROY Yann
23	LE TALLEC Pierre-Yves
24	LIAGRE Jean-Bernard
25	MAZADIER Michel
26	MONCHATRE Patrick
27	NIGER Marie Anne
28	QUENEHERVE Jacques
29	RUIZ Jacqueline
30	SATRE Michel
31	SELLIN Eric
32	TALGORN Claire

M. Le Maire propose également le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret, sous couvert de l’approbation de l’ensemble du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité,

- **Adopte le principe de vote à main levée pour la détermination de la proposition de noms afin de composer la Commission communale des impôts directs (CCID),**
- **Approuve la proposition des trente-deux (32) personnes ci-dessus désignées en vue de la constitution de la CCID,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

7 – Droit à la formation des élus

Vie des assemblées / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'examen en commission communale « Finances, moyens généraux » du 26 mai 2026 :

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales et afin d'assurer le bon exercice des fonctions d'élu local, M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, indique qu'un droit à la formation est instauré au profit des élus. Suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, il précise qu'une délibération doit déterminer les orientations et crédits ouverts à ce titre.

M. Jean-Marc TANGUY propose que les élus intéressés puissent bénéficier, pour la durée du mandat des droits à la formation selon leurs souhaits, à condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'intérieur (Universités de Bretagne Occidentale, de Bretagne Sud, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Finistère...) et que les thèmes privilégiés soient les suivants (par ordre alphabétique) :

- Aménagement du territoire,
- Citoyenneté,
- Enfance et jeunesse,
- Finances publiques,
- Transition climatique.

Le montant de dépenses sera plafonné à 20% au maximum du montant total des indemnités mensuelles susceptibles d'être allouées aux élus communaux de Pont-Aven.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les dispositions précitées en matière de formation des élus,**
- **Confirme que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur, en précisant les thèmes privilégiés précités,**
- **Approuve le plafond de dépenses à hauteur de 20 % du montant total des indemnités mensuelles susceptibles d'être allouées aux élus communaux,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

8 – Répartition de l'indemnité de mise sous pli des élections municipales 2026

Institutions et vie politique / Finances / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2012 fixant le plafond de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques ;

Vu l'examen en commission communale « Finances, moyens généraux » du 26 mai 2026 :

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, indique que dans le cadre de l'organisation des élections municipales, les services préfectoraux ont confié à la commune les travaux de libellé, de mise sous pli et de préparation à l'envoi de la propagande électorale des candidats. En contrepartie, il précise que l'Etat verse une dotation globale (0,30 €/pli) qu'il est proposé de répartir entre les agents ayant procédé en régie à

cette mise sous pli, selon leur présence et en fonction du nombre de plis traités, avec un principe de 0,30 €/ pli.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Instaure une indemnité de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales 2026,**
- **Fixe le montant d'indemnité à 0,30 € par pli traité par agent ayant participé aux travaux de mise sous pli,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à attribuer cette indemnité aux agents mobilisés par cette opération et à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

9 – Espace pluridisciplinaire de santé – Modalités d'occupation des locaux de garde

Finances / Aménagement du territoire / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'examen en commission communale « Finances, moyens généraux » le 26 mai 2026 ;

En lien avec la fin des travaux d'aménagement des locaux de garde au 2^{ème} étage de l'espace pluridisciplinaire de Santé « Ti Yec'hed », M. Le Maire propose de déterminer les modalités et loyer pour ces locaux (espace commun mutualisé et 2 chambres individuelles avec salle de bain privative), comme suit :

Loyer	Forfait de 120,00 € charges comprises par semaine et par preneur (1 chambre) Actualisation de montant annuellement selon indice national (IRL)
Destination	Professionnels de santé (remplaçants, internes, médecins juniors...) exerçant dans l'espace pluridisciplinaire de Santé
Durée	3 mois maximum Renouvellement éventuel sous accord express du Maire
Modalités d'établissement de location	Occupation par acte sous seing privé entre la commune et le preneur avec état des lieux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide les modalités d'occupation et la détermination du loyer des locaux de garde à l'Espace pluridisciplinaire de Santé selon la proposition ci-dessus, ainsi que son indexation afférente,**
- **Dit que la commune garde son entière liberté d'effectuer toute évolution dans la détermination de loyers, forfaits et charges des professionnels preneurs,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à assurer la gestion de ces occupations et signer tout document en application de la présente délibération.**

10 – Ensemble de salles municipale et associatives – Fixation de tarifs d'occupation

Finances / Aménagement du territoire / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'examen en commission communale « Finances, moyens généraux » le 26 mai 2026 ;

Suite à la réception du chantier de l'ensemble de salles municipale et associatives, au 1, rue de la Gare à Pont-Aven (29930) courant du mois de mai, M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, propose de fixer les modalités d'occupation de ces nouveaux locaux communaux, comme suit :

Associations communales	Mise à disposition gratuite
Associations extérieures et autres organismes publics d'intérêt local	75,00 € la ½ journée
Sociétés et organismes privés	200,00 € la ½ journée

M. Jean-Marc TANGUY précise que l'équipement est prioritairement dévolu aux réunions communales et manifestations publiques, il n'est pas prévu d'occupation de ces locaux pour des fêtes de particuliers.

M. Jean-Claude LEBRESNE, conseiller municipal, demande sur une commission de contrôle a effectué une visite de sécurité préalablement à l'ouverture de cet ensemble de salles.

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, interroge des capacités de cet équipement.

M. Le Maire répond que la jauge totale est de 199 personnes entre les deux salles et confirme que l'ensemble des contrôles réglementaires nécessaires sont effectués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Valide les modalités et tarifs d'occupation des locaux de l'ensemble de salles municipale et associatives,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à assurer la gestion de ces occupations et signer tout document en application de la présente délibération.**

11 – Aménagement du restaurant scolaire – Entreprises retenues

Marchés publics / Aménagement du territoire / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Budget principal de la commune de Pont-Aven ;

Vu la délibération D_2023_7_5 du Conseil municipal du 20 novembre 2023 portant sélection de maître d'œuvre d'aménagement du restaurant scolaire et de la cour ;

Vu la délibération D_2024_6_8 du Conseil municipal du 23 septembre 2024 relative à l'Avant-projet définitif de l'opération ;

Vu la délibération D_2025_3_19 du Conseil municipal du 07 avril 2025 portant résultat d'appel d'offres pour l'aménagement du restaurant scolaire et de la cour ;

Vu la délibération D_2025_4_3 du Conseil municipal du 26 mai 2025 portant résultat d'appel d'offres du lot n°1 pour l'aménagement du restaurant scolaire et de la cour ;

Vu l'examen en commission communale « Finances, moyens généraux » le 26 mai 2026 ;

Suite aux résultats d'appel d'offres relatifs à l'aménagement du restaurant scolaire (1^{ère} tranche de restructuration du groupe scolaire et périscolaire de Nizon) et dans le cadre de la réalisation des travaux en cours sous maîtrise d'œuvre de l'architecte François VIOLI, M. Le Maire rapporte que deux entreprises ont fait l'objet d'une liquidation judiciaire pour les lots n°08 et n°10, pour lesquels il propose de retenir les entreprises suivantes afin de poursuivre les travaux de second oeuvre :

Lot 08	Plafonds suspendus	SOPLAC EUPHONIE	35 882,00 € HT
Lot 10	Résine	SATRAS	21 400,00 € HT

Il précise que le montant total actualisé des travaux avec ces deux nouvelles entreprises retenues atteint près de 1 121 000,00 € HT, soit une augmentation de 0,54 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les entreprises précitées pour les lots n°08 et n°10 relatifs à l'aménagement du restaurant scolaire (1^{ère} tranche de restructuration du groupe scolaire et périscolaire de Nizon),**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget,**

- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à solliciter toute aide financière et le versement de toute subvention en lien avec la présente opération,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire avec les entreprises retenues pour la réalisation de ces travaux et en application de la présente délibération.**

12 – Restauration de berges au bois d’amour

Aménagement du territoire / Environnement / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D_2026_2_6 du Conseil municipal du 02 mars 2026 portant approbation du budget primitif 2026 du budget principal ;

Vu l’examen en commission communale « Finances, moyens généraux » le 26 mai 2026 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, explique qu’au fil des années et d’autant plus suite aux intempéries très conséquents du 1^{er} trimestre 2026 (inondations...), le chemin du bois d’Amour s’est dégradé et nécessite rapidement des interventions afin d’en assurer sa conservation. Il propose donc d’effectuer les travaux suivants de renforcement des berges par mise en place d’enrochement en roches plates et installation de roches de délimitation du chemin, terre végétale et filet pour créer un « boudin » de protection, la fourniture et les plantations en rives, ainsi que la reprise légère de nivellement du chemin piéton, réalisés par l’entreprise BELLOCQ PAYSAGES pour un montant de 19 965,00 € HT. M. Jean-Marc TANGUY précise que cette opération bénéficie d’un avis de principe favorable des services de l’Etat (DDTM, Police de l’Eau) autorisant réglementairement des travaux en bord de cours d’eau pour une longueur allant jusqu’à 20 ml.

M. Jean-Claude LEBRESNE, conseiller municipal, interroge de savoir si une seule entreprise a été sollicitée pour ces travaux.

M. Jean-Marc TANGUY répond que les services techniques ont retenu l’entreprise mieux-disante par analyse du rapport de qualité et de prix pour ce chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité,

- **Approuve la réalisation de travaux de restauration des berges bordant l’Aven au bois d’Amour,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

13 – Création d’un Espace Sport Orientation dans le bois de Penanroz et Pontic Malo

Aménagement du territoire / Enfance Jeunesse / Rapporteur : M. Gaël COLLE, conseiller délégué à la jeunesse et au sport

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D_2026_2_6 du Conseil municipal du 02 mars 2026 portant approbation du budget primitif 2026 du budget principal ;

Vu l’examen en commission communale « Finances, moyens généraux » le 26 mai 2026 ;

M. Gaël COLLE, conseiller délégué à la jeunesse et au sport, indique que la commission des Jeunes de Pont-Aven porte un projet de création d’un Espace Sport Orientation (ESO) en partenariat avec le Comité départemental de course d’orientation du Finistère (CDCO 29) au sein du bois de Penanroz et Pontic Malo. Il explique que ce parcours d’orientation comportera plusieurs distances et niveaux de difficultés, ainsi que la création de cartes et des actualisations annuelles. Il propose de signer un conventionnement avec le CDCO 29 pour la mise en œuvre de cet ESO dans le bois de Penanroz et Pontic Malo, pour un montant de 3

700,00 €, hors panneau qui sera réalisé en régie par la commission des Jeunes et les services techniques communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la création d'un Espace Sport Orientation dans le bois de Penanroz et Pontic Malo,**
- **Approuve la proposition d'accompagnement du Comité départemental de course d'orientation du Finistère (CDCO 29) et le conventionnement afférent,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

14 – Finistère Habitat – Autorisation de raccordement au réseau collectif à Kerentrech

Aménagement du territoire / Urbanisme / Rapporteur : M. Hervé LE GAC, adjoint aux travaux, voirie et affaires portuaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération D_2022_2_12 du Conseil municipal du 14 mars 2022 relative à la cession de terrain au lieu-dit « Kerentrech » à Finistère Habitat ;

Vu l'examen en commission communale « Environnement, cadre de vie » le 12 mai 2026 ;

M. Hervé LE GAC, adjoint aux travaux, voirie et affaires portuaires, rappelle que le bailleur Finistère Habitat construit actuellement 20 logements sur un terrain à Kerentrech, qui lui a été cédé par la commune pour cette opération immobilière à vocation sociale. Afin d'assurer la bonne réalisation de cette opération, M. Hervé LE GAC rapport qu'il est demandé que la commune accepte une modification d'une canalisation d'eau pluviale et autorise la déverse du trop-plein de la noue paysagère de rétention aménagée sur le terrain dans le réseau collectif communal. Le dévoiement de ce réseau d'eau pluviale serait pris en charge par Finistère Habitat pour se raccorder au réseau public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Donne son accord au déversement du trop-plein de la noue paysagère de rétention dans le réseau collectif communal et autoriser en conséquence le raccordement de la canalisation d'eau pluviale à ce réseau collectif,**
- **Dit que le dévoiement et le raccordement de la canalisation d'eau pluviale au réseau collectif communal est pris en charge et entretenu par Finistère Habitat sans créer de droits ou servitudes au profit dudit bailleur,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

15 – Conventions tripartites avec ENEDIS et le SDEF pour la réalisation de canalisations en technique non discrète à Croaz Hent Kergoz et rue des Genêts

Aménagement du territoire / Voirie / Rapporteur : M. Hervé LE GAC, adjoint aux travaux, voirie et affaires portuaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie, notamment son article R. 323-25 ;

Vu l'examen en commission communale « Finances, moyens généraux » le 26 mai 2026 ;

M. Hervé LE GAC, adjoint aux travaux, voirie et affaires portuaires, indique qu'ENEDIS est maître d'ouvrage de certains travaux portant sur les réseaux électriques moyenne et basse tension du territoire de la commune. Le cahier des charges de concession d'ENEDIS définit des dispositions à mettre en œuvre pour

la réalisation des nouvelles canalisations, afin d'améliorer leur insertion dans l'environnement et impose notamment un recours aux techniques discrètes (technique souterraine ou façade) dans certaines zones.

En revanche, il précise que le cahier des charges laisse la possibilité, dans certaines zones, de déroger à la règle du « tout discret » et permet une réalisation des nouvelles canalisations en technique aérienne sur poteaux, dès lors qu'un accord tripartite est préalablement formalisé entre le SDEF, la commune et ENEDIS.

Une « nouvelle canalisation » désigne tout réseau construit sur un tracé différent du réseau existant ou selon une technique différente (par exemple du réseau en câble isolé torsadé pour remplacer ou compléter du réseau en fils nus) et que tous les travaux hors extensions sont concernés, déplacements compris.

M. Hervé LE GAC précise que le concessionnaire ENEDIS envisage de réaliser des travaux de renouvellement de réseau de Basse tension (BT) par dépose de canalisation en fils nus et pose de nouvelles canalisations en souterrain et/ou en aérien par fils torsadés à Croaz Hent Kergoz (rue de Nizon) et rue des Genêts à Nizon. Pour ces transformateurs, des conventions tripartites entre ENEDIS, le SDEF et la commune de Pont-aven sont proposées pour réaliser par dérogation ces travaux de nouvelles canalisations en technique non discrète (aérienne sur poteaux). La commune ne pourra solliciter une mise en souterrain de ces tronçons durant 15 ans à compter de la signature de ces conventions.

M. Hervé LE GAC ajoute qu'ENEDIS prend à sa charge :

- Le déplacement et/ou changement des canalisations électriques de distribution,
- Le remplacement des poteaux si nécessaire,
- La reprise des branchements de l'ensemble des réseaux concernés,
- La reprise des matériels, notamment d'éclairage public et des autres réseaux existants fixés sur les supports faisant l'objet du projet.

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, interroge de la possibilité d'enfouissement de ces réseaux, sachant que la convention tripartite avec ENEDIS et le SDEF comporte un engagement collectif de 15 ans.

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, explique que l'enfouissement de réseaux représenterait un coût bien plus conséquent pour l'ensemble des parties à la présente convention et engendrerait une programmation plus longue d'amélioration de ces réseaux et canalisations électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les travaux envisagés par ENEDIS depuis les postes à Croaz Hent Kergoz (rue de Nizon) et rue des Genêts à Nizon, comportant des travaux de canalisation en technique non discrète (aérienne sur poteaux) sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer les deux conventions tripartites afférentes avec ENEDIS et le SDEF pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS, de nouvelles canalisations en technique non discrète (aérienne sur poteaux) et tout document en application de la présente délibération.**

16 – Manifestation estivale à Nizon – Subvention auprès de l'association Les Ptites Graines

Finances / Vie associative / Rapporteur : Mme Camille COLINET, adjointe à l'enfance, aux familles et la vie locale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2131-11 ;
Vu la délibération D_2026_2_6 du Conseil municipal du 02 mars 2026 relative au budget primitif 2026 de la commune ;
Vu l'examen en commission extra-communale « Culture » le 11 mai 2026 ;
Vu l'examen en commission communale « Environnement, cadre de vie » le 12 mai 2026 ;
Vu l'examen en commission communale « Finances, moyens généraux » le 26 mai 2026 ;

Mme Camille COLINET, adjointe à l'enfance, aux familles et à la vie locale, indique que l'association « Les Ptites Graines » va organiser des manifestations dans le bourg de Nizon courant de l'été, comportant des ventes de produits locaux, de la restauration, des animations musicales, ainsi qu'une piétonisation du bourg lors de la

dernière date. Elle précise que ces manifestations proposées les mercredis 22 juillet, 29 juillet, 05 août et 12 août 2026 en fin d'après-midi et jusqu'au soir sur la place de l'Eglise de Nizon vont bénéficier de l'appui technique de la commune, au titre d'une démarche partagée de revitalisation du bourg.

De plus suite aux échanges en commissions communales, Mme Camille COLINET propose l'attribution d'une subvention, comme suit :

Association	Montant proposé
Les P'tites Graines <i>Observation : sous condition d'organisation des quatre événements estivaux</i>	500,00 €

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, souhaite savoir si les exposants vendant des produits locaux lors de ces événements vont payer pour leur emplacement auprès de la commune.

Mme Camille COLINET répond négativement comme ces manifestations sont organisées par une association. Cependant, elle précise qu'un droit de place pourrait être défini à l'avenir en cas d'installation régulière d'exposants à Nizon dans le cadre d'un possible marché saisonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le montant de subvention attribué à l'association,**
- **Autorise le versement de la subvention attribuée à l'association, selon le montant et les modalités précités,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

17 - Manifestation musicale - Subvention auprès de l'association Consonances

Finances / Vie associative / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2131-11 ;
Vu la délibération D_2026_2_6 du Conseil municipal du 02 mars 2026 relative au budget primitif 2026 de la commune ;
Vu l'examen en commission extra-communale « Culture » le 11 mai 2026 ;
Vu l'examen en commission communale « Finances, moyens généraux » le 26 mai 2026 ;

M. Le Maire rapporte que l'association « Consonances » a été créée à Trégunc en 2024 avec pour objectif d'offrir un temps de découverte et de partage autour de toutes les musiques, ainsi que compléter l'offre culturelle locale en proposant un festival. Il envisage que le festival « Consonances » soit accueilli à Pont-Aven le jeudi 20 août 2026 avec deux représentations musicales, d'abord à l'amphithéâtre du Pavillon, puis dans la nouvelle salle municipale.

De plus suite aux échanges en commissions communales, M. Le Maire propose l'attribution d'une subvention pour l'accueil du festival « Consonance », comme suit :

Association	Montant proposé
Consonances <i>Observation : sous condition d'organisation d'une date du Festival à Pont-Aven</i>	500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le montant de subvention attribué à l'association pour l'accueil du festival « Consonances »,**

- **Autorise le versement de la subvention attribuée à l'association, selon le montant et les modalités précités,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

18 – Questions diverses

a) Tenue des réunions communales

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, questionne du calendrier des réunions communales, précisant qu'une régularité de jour avait été définie courant de la précédente mandature.

M. Le Maire confirme que les réunions communales à venir (commissions et conseil municipal) sont programmées des lundis, les modifications de jours ont été précédemment dues à des jours fériés ou une obligation nationale tel que le cas de ce jour suite à décret.

b) Entretien des cimetières et des voies communales

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, alerte du manque d'entretien dans plusieurs rues de la commune, dont la rue Louis Lomenech, ainsi que dans les cimetières. Elle interroge des dispositions pouvant être prises en termes d'interventions, d'effectif d'agents et de matériel pour régulariser la situation actuelle.

M. Jean-Claude LEBRESNE, conseiller municipal, confirme le risque de sécurité et sanitaire au regard de la pousse excessive de végétaux, accroissant les risques d'allergies et la présence des frelons.

Avant tout, M. Le Maire souhaite rendre à nouveau hommage aux services techniques communaux, dont les effectifs sont réduits actuellement et qui sont pleinement mobilisés. Il précise que les missions des services techniques s'orientent prioritairement vers l'entretien des espaces publics au regard des conditions climatiques favorables à la croissance des végétaux. Ces services vont être complétés et appuyés par des services extérieurs, dont le Syndicat intercommunal de voirie pour le balayage de voies. Il ajoute que la consultation pour le remplacement de la balayeuse communale est en cours d'analyse et sera prochainement finalisée.

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, précise que pour tout constat de présence de frelons asiatiques, il est nécessaire d'effectuer une déclaration auprès des services de Concarneau Cornouaille Agglomération pour faire réaliser la destruction des nids de cette espèce invasive.

c) Démarche foncière relative à l'ancien presbytère de Nizon

M. Jean-Claude LEBRESNE, conseiller municipal, interroge du positionnement de la municipalité concernant l'acquisition possible de l'ancien presbytère situé à Nizon qui est actuellement en ventes subdivisées, tel qu'évoqué dans les promesses de campagne électorale, tout comme le commerce de proximité qui s'inscrit au sein de cet ensemble immobilier.

M. Le Maire confirme qu'une démarche foncière s'engage en lien avec les associations locales intéressées et selon une méthodologie technique et financière pour ce type d'opération portant sur un ensemble parcellaire et bâti conséquent.

d) Circulation dans le bourg de Nizon

M. Jean-Claude LEBRESNE, conseiller municipal, indique qu'un convoi exceptionnel a emprunté la traversée du bourg de Nizon afin de convoier un mobil home au domaine de Kerlann, le chauffeur ayant indiqué avoir une autorisation spéciale pour emprunter cette voie pourtant interdite aux véhicules de gros tonnage. Il interroge donc de la régularité d'une telle autorisation et de l'autorité pouvant la délivrer.

M. Hervé LE GAC, adjoint aux travaux, voirie et aux affaires portuaires, explique que les convois exceptionnels bénéficient d'itinéraires dédiés spécifiques avec des demandes d'autorisations de trajets effectuées et établies avec les services de l'Etat.

e) Démarche d'adressage

M. Jean-Claude LEBRESNE, conseiller municipal, souhaite disposer d'un point sur la campagne d'adressage.

M. Le Maire répond que l'opération de distribution des nouvelles plaques d'adresses se poursuit actuellement, notamment pour les résidences secondaires, dont les propriétaires viennent à Pont-Aven de manière périodique. Il informe que la délivrance de plaques peut s'effectuer directement en mairie et des accompagnements des administrés pour leurs démarches administratives afférentes restent possibles auprès de la mairie annexe.

f) Communication locale

M. Olivier KERAUDREN, conseiller délégué à la citoyenneté et à la communication, informe qu'une démarche de mise en cohérence et de renforcement des outils de communication de la commune est en cours, il en remercie les services communaux.

Il rappelle que le bulletin d'informations municipal bénéficie d'un lectorat attentif et que le site numérique de la commune a été réactivé avec l'identité graphique de Pont-Aven et relaie les informations numériques de Concarneau Cornouaille Agglomération. M. KERAUDREN précise que le semestriel d'été est en cours d'élaboration et qu'une évolution du nombre de pages serait à prévoir lors d'une prochaine édition de ce semestriel.

Enfin, M. Olivier KERAUDREN ajoute que les réseaux numériques Facebook et Instagram de la commune ont été unifiés et animés avec des publications plus fréquentes. Il précise que d'autres actions en matière de citoyenneté sont à venir.

g) Vie associative – FC Aven Belon

M. Le Maire tient à féliciter les membres du FC Aven Belon dont l'équipe première est championne de District et monte en Régionale 3 pour la saison prochaine.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h45.
